

Rappels à tous les collègues

Bonne rentrée scolaire à tous et bienvenue aux nouveaux arrivants!

Quelques précisions pour les incertains et les néo titulaires :

La pré-rentrée : Une circulaire de la DES fait mention de faire remonter les absences de la pré-rentrée et si elles ne sont pas justifiées seront sanctionnées par 1 ou 2 trentièmes. Cette année les nouveaux arrivants n'ont été mis à disposition qu'à partir du 16 août (une erreur du MEN) donc pas de possibilités d'absence pour eux. Qu'on se le dise !

Pour les renouvellements de séjour de deux ans (personnels au décret 96) il faut aller signer son P.V d'installation. Pour les personnels en renouvellement de séjour trois ans (CIMM), il faut en faire la demande. Demandez l'imprimé à votre secrétariat.

L'emploi du temps : il peut être modifié, vérifiez les arguments des chefs d'établissements et de leur adjoint (en charge des emplois du temps) ne les prenez pas pour argent comptant ou consultez le responsable syndical, s'il y en a un de déclaré. Les collègues à temps partiel doivent avoir des horaires regroupés. Les compléments de service dans un autre établissement doivent être pris en compte, pour laisser le temps de s'y rendre en toute sérénité.

Les HSA et les HSE : Toujours autant de confusions sur les deux appellations et souvent entretenues par les directions d'établissements. Toute heure de cours (ATP, remédiation, dédoublement, etc..) sont sur votre temps de service en HSA et doivent apparaître dans la V.S. Les HSE correspondent à des actions pédagogiques ponctuelles inscrites généralement dans le projet d'établissement et n'apparaissent pas sur la V.S. Avant de vous engager, demandez à la Direction si elle peut en assurer le paiement, en regardant la répartition de sa dotation pour le projet d'établissement entre les actions. Le paiement est soumis à l'envoi d'un état mensuel dont vous pouvez demander le récapitulatif auprès du secrétariat. Les ATP des sixièmes doivent figurer obligatoirement en HSA puisqu'elles sont réglementaires, sous prétexte qu'elles ne commencent pas tout de suite et qu'elles se terminent en mai certains chefs d'établissement les mettent en HSE !

Au-delà de 6 HSA, la DES les déclarent en HSE, d'où la rumeur qui fixe à 6 heures le nombre maximum d'HSA et une autre qui dit qu'on doit les accepter !! **1 seule HSA peut être rendue obligatoire.**

L'heure de vie de classe : Elle est obligatoire dans l'emploi du temps des élèves mais **ne fait pas partie du vôtre**. Elle n'est généralement pas payée et on vous dit qu'elle est comprise dans l'indemnité de prof principal : **C'EST FAUX**. Le texte est clair (circulaire 93 087 du 21/1/93). Exigez qu'elle soit payée en HSE ou sinon vous la faites sur vos cours.